



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Collaud Romain / Gobet Nadine

2020-CE-75

### **Que peut faire l'Etat pour inciter les entreprises à engager des apprenti(e)s**

#### **I. Question**

En raison de la crise sanitaire liée au coronavirus, la situation est devenue très compliquée pour les entreprises et l'économie en général. Qui dit crise, dit également peur et manque de perspectives, raisons pour lesquelles les commerçants, indépendants et PME pourraient renoncer à engager des apprentis du fait de l'incertitude qui règne actuellement.

Dans ce contexte, le climat est particulièrement délétère pour les jeunes en recherche d'une place d'apprentissage, alors même que nous sommes en pleine période de conclusion des contrats.

Face au risque que connaît notre pays de manque de main-d'œuvre qualifiée, il est pour nous primordial de préparer la relève et de maintenir une offre élevée de places d'apprentissage disponibles, la formation duale ayant fait ses preuves en Suisse.

Il s'agit également de prévenir une pénurie supplémentaire dans trois ou quatre ans de nouveaux employés qualifiés qui pourraient entrer sur le marché du travail et d'éviter que des jeunes se retrouvent sans emploi, ni formation à la rentrée cet été. Cette situation est particulièrement inquiétante.

Dès lors, nous posons les questions suivantes :

1. L'Etat possède-t-il par l'entremise de son Service de la formation professionnelle des statistiques sur l'évolution de l'offre de places d'apprentissage entre 2019 et 2020 ?
2. Y a-t-il de grosses différences par rapport à la même période l'année passée ?
3. Le Service de la formation professionnelle tient-il une plateforme à jour avec toutes les places d'apprentissage disponibles dans notre canton accessible au public ?
4. Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de prendre des mesures incitatives en faveur des entreprises afin qu'elles ne renoncent pas à engager des apprenti(e)s cette année ?
5. Si oui, quelles sont les mesures envisagées ?
6. Ne faudrait-il pas rapidement mettre en place une task force avec différents partenaires pour traiter de cette problématique ?

*1<sup>er</sup> mai 2020*

## II. Réponse du Conseil d'Etat

La crise sanitaire liée au coronavirus affecte directement le déroulement habituel du choix d'une profession et de la procédure de recrutement d'apprenti-e-s (stages, entretiens). De plus, il faut s'attendre à d'éventuelles fermetures d'entreprises et, par conséquent, à la disparition de places d'apprentissage. En parallèle, il pourrait s'avérer plus difficile pour les professionnels fraîchement diplômés en 2020 de s'insérer sur le marché du travail. L'ampleur, avec laquelle la pandémie affectera spécifiquement la formation professionnelle de type dual et le marché des places d'apprentissage, est toutefois difficilement prévisible à ce jour. Cependant, même durant cette période, le plus grand nombre possible de jeunes doit pouvoir trouver une place d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2020-2021. Dans le même temps, les entreprises formatrices doivent pouvoir combler leurs places d'apprentissage vacantes afin de couvrir leurs besoins futurs de personnel qualifié.

Au niveau suisse, des bases légales (art. 13 de la loi fédérale sur la formation professionnelle ; LFPr ; RS 412.10) destinées à corriger des déséquilibres sur le marché de la formation professionnelle initiale existent et permettent de recourir rapidement, en cas de crise, aux fonds d'encouragement de projets, afin de stabiliser ce marché. Des travaux de réflexions ont débuté à la mi-mars 2020 et, en date du 7 mai dernier, le Conseiller fédéral Guy Parmelin chargeait le Secrétariat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) de mettre en place une task force fédérale, constituée des partenaires de la formation professionnelle. Les cantons et les organisations du monde du travail auront ainsi la possibilité de proposer des projets, en fonction de leurs besoins, qui seront financés, exceptionnellement à hauteur de 80 %, par la Confédération. Le canton de Fribourg dispose déjà d'une commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'intégration professionnelle (CJD) dont le mandat correspond aux problématiques mentionnées ci-dessus.

1. *L'Etat possède-t-il par l'entremise de son Service de la formation professionnelle (SFP) des statistiques sur l'évolution de l'offre de places d'apprentissage entre 2019 et 2020 ?*

L'Etat dispose d'une statistique gérée par le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA), ce service étant en charge de la publication des offres de places d'apprentissage publiées sur le site [www.orientation.ch](http://www.orientation.ch).

2. *Y a-t-il de grosses différences par rapport à la même période l'année passée ?*

Une statistique des offres publiées est faite une fois par année. On ne constate pas de différence particulière du nombre de publications entre les deux années, à savoir 1942 offres en 2019 et 2082 en 2020. Le nombre d'offres de places d'apprentissage disponibles diminue ensuite naturellement au fur et à mesure de l'année, lorsque les entreprises retirent leurs offres d'apprentissage au moment où elles ont trouvé leur apprenti-e. Il n'existe cependant pas de statistique permettant de savoir si une entreprise a retiré son offre de place d'apprentissage parce qu'elle a trouvé un-e apprenti-e ou parce qu'elle a renoncé à engager une personne en apprentissage. Seuls des indices et échanges réguliers avec le marché du travail permettent de constater que certaines entreprises ont retiré leur offre sans engagement d'apprenti-e ou n'ont pas retiré leur offre mais tardent à prendre une décision ou encore - et ceci provoque un retard très problématique dans le choix définitif et les signatures de contrats - ont reporté leurs stages avec les candidats.

A la mi-juillet, et en comparaison des autres années, le SFP enregistre une légère diminution du nombre de contrats d'apprentissage enregistrés.

Effectif global, évolution		17/18	18/19	19/20	20/21	Différence 19/20-20/21	Différence %
Avril	mi-	1195	1151	1118	1043	-75	93.3
Mai	début	1419	1340	1322	1169	-153	88.4
	mi-	1455	1493	1474	1283	-191	87.0
Juin	début		1829	1691	1397	-294	82.6
	mi-	1916	1880	1830	1569	-261	85.7
Juillet	début		2191	2254	1899	-355	84.3
	mi-	2404	2470	2355	2205	-150	93.6
Août	début	3002			0	0	
	mi-	3347	3755	3315	3045	-270	91.9
Septembre	début	3803		3737	3748	11	100.3
	mi-	3972	3955	3919			0.0

3. *Le Service de la formation professionnelle tient-il une plateforme à jour avec toutes les places d'apprentissage disponibles dans notre canton accessible au public ?*

Comme cité dans la réponse à la première question, le SOPFA est chargé de cette mission et publie les places communiquées par les entreprises sur le site [www.orientation.ch](http://www.orientation.ch), un site internet dépendant du Centre suisse de services Formation professionnelle/orientation professionnelle, de carrière et universitaire (CSFO) qui est une institution de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et donc financée par les cantons.

4. *Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de prendre des mesures incitatives en faveur des entreprises afin qu'elles ne renoncent pas à engager des apprenti(e)s cette année ?*

Le Conseil d'Etat a décidé dans sa séance du 3 juin 2020 le catalogue de mesures urgentes suivant :

- > Action « Last minute » : le but est de mettre en contact les jeunes en recherche de place d'apprentissage et les entreprises formatrices. Dans le cadre de la crise, il s'agit d'intensifier le coaching, de soutenir les parents pour accompagner leurs enfants dans leur recherche, en engageant pour ce faire du personnel qualifié dans le domaine. Un montant de 50 000 francs est prévu.
- > Mesures de préformation (PréFo) et semestre de motivation (SeMo) – été : le but est de maintenir les mesures (PréFo Grolley, REPER, Intervalle) - ordinairement fermées l'été - ouvertes, afin de permettre aux jeunes restés sans solution à les suivre et à trouver une solution de formation avant l'arrivée, lors de la rentrée scolaire 2020/21, des élèves ayant terminé l'école obligatoire en juin 2020. Un montant de 50 000 francs est prévu.
- > Mesures de préformation (PréFo) et semestre de motivation (SeMo) – automne : le but est d'augmenter, à la rentrée scolaire, la capacité d'accueil des mesures prévues d'offrir ainsi une soixantaine de places supplémentaires dans les structures existantes d'une part et d'ouvrir une

classe supplémentaire à l'école professionnelle artisanale et industrielle (EPAI) d'autre part. A cet effet, un montant de 400 000 francs est dédié.

- > Gratuité de la formation des adultes : le but est d'encourager les personnes adultes sans formation professionnelle touchées par la crise à se former. Il est renoncé à facturer les frais de formation en école professionnelle au sens des articles 31 et 32 de l'Ordonnance fédérale du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr). Un montant de l'ordre de 200 000 francs est prévu.
- > Signature des contrats d'apprentissage : le délai de remise des contrats d'apprentissage signés est repoussé à fin octobre 2020. Le SFP informe formellement les entreprises formatrices de la prolongation de la possibilité d'engager jusqu'à la fin des vacances d'automne. Les cours professionnels débiteront selon le calendrier usuel.
- > Réseaux d'entreprises formatrices : le mandat de prestations passé entre le SFP et les réseaux d'entreprises formatrices Ref-Flex, Fribap et REF-GEI est élargi pour l'année scolaire 2020-2021, en cela qu'il est demandé auxdits réseaux d'engager plus d'apprenti-e-s dans les métiers techniques et ceux du bâtiment ainsi que des élèves plus faibles, scolairement parlant. Des mesures promotionnelles pour ces métiers et pour les élèves ciblés doivent être conduites. Un montant de 112 000 francs y est alloué.
- > Cours interentreprises : en complément du montant octroyé aux cours interentreprises (CIE) par le biais du fonds « réforme fiscale » prévu à l'art. 70a de la loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle (LFP), le taux de financement de l'Etat est augmenté de 20 à 25 % pour l'année scolaire 2020-2021 (« 5 % COVID »). Sur la base des comptes 2019, un montant de 567 000 francs est prévu. L'entreprise formatrice paye aujourd'hui le 75 % des coûts des CIE. Ce taux passera à 45 % pour la prochaine année scolaire, ceci pour tous les apprenti-e-s sous contrat.
- > Commission d'apprentissage (CA) : les CA sont mandatées par le SFP pour procéder, dans la mesure du possible, à une visite annuelle de chaque personne en formation, dans son milieu de pratique professionnelle ou durant les cours interentreprises, et d'établir un rapport de visite à l'intention du Service. Toutefois, au vu des circonstances, et durant l'année 2020-2021, les CA sont chargées d'intensifier les visites auprès des apprentis afin d'éviter des ruptures d'apprentissage, voire de trouver de nouvelles places en cas de résiliation. Un montant de 100 000 francs est prévu.
- > Plateforme Jeunes : la Plateforme Jeunes (PFJ) est une structure qui s'adresse aux jeunes qui n'ont pas trouvé de solution de formation après l'école obligatoire. Elle a pour but d'établir un bilan de la situation scolaire, personnelle et sociale des intéressés ainsi que de leur présenter des perspectives d'avenir professionnel. Afin de répondre à l'augmentation de la demande, il convient d'augmenter, pour une durée limitée, les capacités de la structure en engageant pour ce faire du personnel qualifié dans le domaine. Un montant de 110 000 francs est prévu.
- > La Transition II concerne le passage entre formation du secondaire supérieur (professionnel ou scolaire) et entrée sur le marché du travail. Elle a pour but d'augmenter les chances d'insertion de cette population sur le marché du travail ou vers une voie d'études supérieures. Elle est mise en place à titre de mesures d'urgence pour une période de 12 mois, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021. Elle est menée conjointement par le SOPFA et le SFP. Elle requiert l'engagement de personnel qualifié dans le domaine, en particulier de conseillers, conseillères

en orientation, spécialistes en formation professionnelle. Un montant de 200 000 francs y est alloué.

- > Conseil de carrière et réorientation des adultes : cette mesure permet de répondre à une forte vague de demandes attendue en raison de la crise actuelle, en agissant proactivement afin d'éviter aux adultes concernés de passer par le chômage ou l'aide sociale; en soutenant les personnes concernées à trouver le plus rapidement possible une solution adaptée en vue de leur réorientation sur le marché du travail; en donnant les compétences nécessaires dans le cadre de techniques de recherche d'emploi et de procédures de recrutement; en aidant les personnes faiblement ou non qualifiées à réfléchir à entrer dans une formation professionnelle initiale leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles et de se replacer sur le marché du travail. Elle est mise en place en titre de mesures d'urgence, pour une période de 18 mois, soit jusqu'à la fin de l'année 2021. Elle est menée par le SOPFA. Un montant de 100 000 francs y est alloué.

Le Conseil d'Etat a mandaté la CJD de lui soumettre une liste des mesures à moyen terme dans le cadre du plan de relance. Celle-ci, en collaboration avec les représentants des milieux patronaux et syndicaux, s'est penchée sur différentes possibilités. Dans le cadre de ces discussions, une attention particulière est accordée quant à la mise en place de mesures incitatives, afin de garantir un nombre de places d'apprentissage suffisant.

#### *5. Si oui, quelles sont les mesures envisagées ?*

Dans le cadre du plan de relance de l'économie cantonale qui sera soumis au Grand Conseil en session d'octobre, le Conseil d'Etat prévoit la mise en place d'incitations financières à l'engagement d'apprentis de 1<sup>ère</sup> année, sous forme de participation à une partie du salaire de ces derniers (chèque non cumulable de 1000 francs par apprenti engagé à la rentrée 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023).

#### *6. Ne faudrait-il pas rapidement mettre en place une task force avec différents partenaires pour traiter de cette problématique ?*

Le Conseil d'Etat a décidé de mandater la Commission cantonale des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle (CJD) pour mener à bien les mesures qui permettront à notre canton de réagir à l'évolution de la situation de manière agile et efficace. Les membres de la CJD représentent tous les services de l'Etat concernés, à savoir les Services de l'enseignement obligatoire, le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes, le Service de l'enfance et de la jeunesse, le Service de l'action sociale, le Service public de l'emploi, l'Office cantonal de l'assurance-invalidité et le Service de la formation professionnelle, représenté par son chef de service, membre également de la task force fédérale et président de la CJD dès le 1<sup>er</sup> juin 2020. Dans son mandat, la CJD peut faire appel à des experts externes. De ce fait, les partenaires sociaux, patronat et syndicat, ont été sollicités pour participer à l'élaboration du catalogue de mesures. De par sa composition, la CJD représente ainsi le portail d'entrée cantonal pour tous les partenaires concernés par la problématique. Elle peut également déposer des projets auprès du SEFRI.

Les objectifs immédiats de ce mandat sont les suivants :

- > observer et analyser la situation de l'apprentissage et veiller à ce que des mesures appropriées soient prises en cas de déséquilibre;

- > contrôler et analyser la résiliation des contrats d'apprentissage actuels et les annulations d'apprentissage et veiller à ce que les mesures appropriées soient prises;
- > observer et analyser la situation des titulaires 2020 d'une formation professionnelle et, en collaboration avec le Service de l'emploi (SPE), veiller à ce que les mesures appropriées soient prises;
- > si nécessaire, combler les lacunes en introduisant de nouvelles mesures;
- > informer régulièrement le niveau politique et préparer les décisions politiques si nécessaire;
- > promouvoir la visibilité du sujet par des actions de communication ciblée;
- > connaître, via un benchmarking, les exemples de bonnes pratiques dans toute la Suisse.

L'objectif à terme consistera en l'adaptation des mesures en fonction de l'évolution de la situation.

La CJD étant fonctionnelle et existante, il n'y aura pas de financement supplémentaire pour son fonctionnement. De plus, elle dispose déjà d'une coordinatrice de projets, engagée à un taux d'activité de 60 %.

### **III. Conclusion**

La préoccupation du Conseil d'Etat, en cette période de crise, est que le plus grand nombre possible de jeunes trouve une place d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2020-2021, mais aussi 2021-2022 et que la relève professionnelle ne soit ainsi pas entravée.

Dans ce sens, le Conseil d'Etat a pris les mesures urgentes nécessaires.

S'appuyant sur des structures existantes, et dans le cadre qui lui est donné par le Conseil d'Etat, la CJD est en mesure de garantir aux autorités cantonales, aux entreprises formatrices et aux jeunes le meilleur des soutiens possible en fonction de l'évolution de la situation. Elle consacrera, dans les prochains mois, la plus grande partie de ses activités à ce mandat.

*14 septembre 2020*